

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 17

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Enseignement scolaire"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	217 494 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 031 091 0
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	0 0	14 665 628 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 006 193 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 210 025 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	53 000 0	0 0
TOTAUX	53 000	26 130 431

SOLDE	-26 077 431
--------------	-------------

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	134 794 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	784 924 0
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	0 0	11 426 407 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 812 524 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 695 711 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	53 000 0	0 0
TOTAUX	53 000	19 854 360
SOLDE	-19 801 360	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 740 100 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Enseignement scolaire ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 121 500 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 01 « Enseignement pré-élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;
- 32 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 02 « Enseignement élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;

-
- 5 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 04 « Formation des personnels enseignants », titre 6, catégorie 64 ;
 - 4 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique », titre 6, catégorie 64 ;
 - 74 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 01 « Enseignement en collège », titre 6, catégorie 64 ;
 - 20 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 02 « Enseignement général et technologique en lycée », titre 6, catégorie 64 ;
 - 2 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 05 « Enseignement post-baccalauréat en lycée », titre 6, catégorie 64 ;
 - 3 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 06 « Besoins éducatifs particuliers », titre 6, catégorie 64 ;
 - 1 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 08 « Information et orientation », titre 6, catégorie 64 ;
 - 194 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité », titre 6, catégorie 64 ;
 - 5 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 03 « Accompagnement des élèves handicapés », titre 6, catégorie 64 ;
 - 19 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 04 « Action sociale », titre 6, catégorie 64 ;
 - 19 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 02 « Enseignement élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;
 - 20 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 03 « Enseignement en collège », titre 6, catégorie 64 ;
 - 8 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 04 « Enseignement général et technologique en lycée », titre 6, catégorie 64 ;
 - 6 500 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 08 « Actions sociales en faveur des élèves », titre 6, catégorie 64 ;
 - 422 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 09 « Fonctionnement des établissements », titre 6, catégorie 64 ;
 - 272 100 € sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 01 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives », titre 6, catégorie 64 ;
 - 9 000 € sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 04 « Expertise juridique », titre 6, catégorie 64 ;

-
- 450 000 € sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 08 « Logistique, système d'information, immobilier », titre 6, catégorie 64 ;
 - 1 000 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 01 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », titre 6, catégorie 64 ;
 - 1 500 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 02 « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés », titre 6, catégorie 64 ;
 - 50 500 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 03 « Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) », titre 6, catégorie 64 ;
- 2) une majoration de crédits de 3 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 09 « Fonctionnement des établissements », titre 6, catégorie 64.
- 3) une minoration des crédits de 27 820 531 € en autorisations d'engagement et 21 544 460 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- - 379 994 € en autorisations d'engagement et – 297 294 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- - 1 131 091 € en autorisations d'engagement et – 884 924 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- - 14 883 628 € en autorisations d'engagement et – 11 644 407 € en crédits de paiement sur le programme « Vie de l'élève » ;
- - 5 484 693 € en autorisations d'engagement et – 4 291 024 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- - 5 941 125 € en autorisations d'engagement et - 4 426 811 € en crédits de paiement sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».